

Synthèse de l'arrêté du 12 Janvier 2010 (mise à jour du 18 Janvier 2010)

Les dates ci-dessous correspondent aux demandes de raccordement.

Période	Intitulé	Tarif d'achat	Usage du bâtiment	Conditions
A partir du 14/01/2010	<b>Prime d'intégration</b>	58 c€/kWh	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Usage principal d'habitation</li> <li>- D'enseignement de plus de 2 ans</li> <li>- De santé de plus de 2 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment clos et couvert (sur toutes les faces latérales)</li> <li>- Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités.</li> <li>- Le système PV est installé dans le plan de la toiture</li> <li>- Le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assure le clos et le couvert, et assure la fonction d'étanchéité</li> <li>- Le démontage du module ou du film ne peut se faire sans nuire à la fonction d'étanchéité assuré par le système PV ou rendre le bâtiment impropre à l'usage</li> </ul> <p><b>Si modules rigides :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modules rigides doivent constituer l'élément principal d'étanchéité du système.</li> </ul> <p><b>Si film souples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'assemblage est effectué en usine ou sur site. Dans ce dernier cas, il doit faire l'objet d'un contrat de travaux unique.</li> </ul>
		50c€/kWh	Autre type de bâtiment de plus de 2 ans	

Période de transition du 14/01/2010 au 31/12/2010	<b>Dérogation pour bénéficiaire de la prime à l'intégration</b>	58 ct€/kWh	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Usage principal d'habitation</li> <li>- D'enseignement de plus de 2 ans</li> <li>- De santé de plus de 2 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment clos et couvert (sur toutes les faces latérales)</li> <li>- Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités.</li> <li>- Le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assure le clos et le couvert, et assure la fonction d'étanchéité</li> <li>- Le système PV est parallèle à la toiture</li> <li>- Le système PV est constitué de modules rigides</li> </ul>
		50ct€/kWh	Autre type de bâtiment de plus de 2 ans	
A partir 14/01/2010	<b>Prime d'intégration</b>	58 ct€/kWh	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Usage principal d'habitation</li> <li>- D'enseignement de plus de 2 ans</li> <li>- De santé de plus de 2 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment clos et couvert (sur toutes les faces latérales)</li> <li>- Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités.</li> <li>- le système PV est installé sur un bâtiment et remplit au moins l'une des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- allège</li> <li>- bardage</li> <li>- brise soleil</li> <li>- garde corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse</li> <li>- mur-rideau</li> <li>-</li> </ul> </li> </ul>
		50ct€/kWh	Autre type de bâtiment de plus de 2 ans	
A partir du 14/01/2010	<b>Prime d'intégration simplifiée</b>	42ct€/kWh	--	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le système PV est installé sur la toiture d'un bâtiment assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités</li> <li>- le système PV est parallèle au plan de la toiture</li> <li>- le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité</li> <li>- la puissance crête est supérieure à 3 kWc</li> </ul>

à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2011	<b>Prime d'intégration simplifiée</b>	42ct€/kWh	Bâtiment de plus de 2 ans à l'exception des habitations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les puissances inférieures ou égales à 3 kWc,</li> <li>- Bâtiment clos et couvert (sur toutes les faces latérales)</li> <li>- Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités.</li> <li>- Le système PV est installé dans le plan de la toiture</li> <li>- Le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assure le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité</li> </ul>
A partir du 14/01/2010	<b>Prime d'intégration simplifiée</b>	42ct€/kWh		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités.</li> <li>- le système PV est installé sur un bâtiment et remplit au moins l'une des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- allège</li> <li>- bardage</li> <li>- brise soleil</li> <li>- garde corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse</li> <li>- mur-rideau</li> </ul> </li> </ul>
A partir du 14/01/2010	<b>Autres installations</b> (toitures terrasses, surimposition et parcs au sol)	31,4ct€/kWh (métropole) 40c€/kWh (DOM/TOM et Corse)	--	<ul style="list-style-type: none"> <li>- si la puissance est supérieure à 250 kWc, le tarif d'achat est modulé en fonction d'un index (R) selon la formule suivante :  <math>31,4 \text{ (ou } 40) * R = \text{tarif d'achat}</math>  La valeur de R est disponible à l'annexe 3 de l'arrêté.</li> </ul>